

Réf : A-22-003
Vos réf/AIOT : 0100001269
Affaire suivie par Christine Lamourette
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la santé
environnementale
Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le 8 février 2022

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

DDT 60
SEEF Police et Politique de l'Eau

ddt-seef@oise.gouv.fr

Objet : Consultation dans le cadre de l'examen concernant le projet de forage agricole (irrigation et élevage) sur la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY (60)

Par courriel reçu le 29 décembre 2021, vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé concernant l'examen au cas par cas d'un projet de forage agricole sur la commune de la Villeneuve-sous-Thury.

Le projet porté par l'EARL Bertin La Villeneuve prévoit la réalisation d'un forage d'alimentation en eau pour un poulailler de 40 000 poules et l'irrigation de 40 ha de terrains agricoles (20 ha d'endives et 20 ha de légumes verts). La demande concerne la réalisation d'un forage d'une profondeur de 96 m. L'ouvrage pourra prélever un volume maximal de 70 755 m³/an, dont 65 280 m³/an pour les cultures, avec un débit de 60 m³/h en période estivale et 15 m³/j pour les besoins du poulailler, déjà existant. L'ouvrage sera réalisé dans la parcelle cadastrée en section A, n°649c. Le rayon d'affluence est de 98m.

Le forage sera équipé d'un tubage PVC plein de la surface à 66m, puis crepiné de 66 à 96m. L'ouvrage devra respecter les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

D'après les informations du bureau d'étude, le forage exploitera la nappe phréatique à 120m de profondeur, dans les calcaires du Lutétien et les sables de l'Yprésien. Ce réservoir est également identifié en tant que sables de Cuise, lequel est caractérisé par un impluvium et une capacité de recharge limités par la large couverture des argiles du Laon.

Il n'y a pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de la Villeneuve-sous-Thury. Cependant, la commune est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage communale d'Autheuil en Valois, situé à environ 1500 m au Nord du projet. Il existe également un captage communal sur la commune de Mareuil sur Ourcq, situé à environ 1700m au Sud.

Au regard des éléments présentés dans le dossier et notamment dans l'étude hydrogéologique jointe le projet ne présente pas, pour l'ARS, d'enjeux sanitaires supplémentaires nécessitant d'autres compléments. Néanmoins considérant sa localisation et le secteur (Sable de Cuise), nous

tenons à préciser que l'aquifère visé par le forage est sujet à une limite d'exploitation dans son ensemble. Le projet est donc à considérer comme un prélèvement additionnel de la ressource en cumul avec les autres forages exploitant l'aquifère.

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN